



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire
n° ARRCIRCSTAT-2023-02-017**

**Portant réglementation de
la circulation et du stationnement
au n°10 Rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'emménagement de Madame Stéphanie DI MATTEO, au 10, rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE) les 17 et 18 février 2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/02/2023 - 8H00 au 18/02/2023 - 15H00, au n°10 Rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE), dans le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- Les places de stationnement situées face au n°10, rue des Tanneurs seront exclusivement réservées au pétitionnaire dans le cadre de son emménagement à cette adresse aux dates et heures précitées.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SERVICES TECHNIQUES
PLACE DU TRIPOT
57630 VIC SUR SEILLE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 01/02/2023

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.